

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de branchement électrique, rue du Vignoble à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **SOBECA, ZAC** de JAILLY à MARANGE-SILVANGE (57535), à compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 30 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 30 jours et en fonction de l'avancée des travaux, rue du vignoble à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit du n°6 au n°10 et la chaussée pourra être rétrécie pour des travaux de branchement électrique.

ARTICLE 2 :

La société **SOBECA**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société **SOBECA** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 28 juillet 2021

Henri Octave



Maire.